

LE « MÉTISSAGE » FRANCO-ALGÉRIEN

CATÉGORIES POLITIQUES ET IMAGINAIRES À PROPOS DES MARIAGES MIXTES

J. STREIFF-FENART

La notion de « métissage » est fréquemment employée pour évoquer la double appartenance culturelle des jeunes de la deuxième génération de l'immigration algérienne. Voir en ces derniers des « métisses culturels » amène à se poser la question de savoir pourquoi il n'y a pas eu au sens propre, au sens où on emploie habituellement le terme, de métisses franco-algériens. La colonisation française en Indochine a produit des Eurasiens, repérés, nommés et comptés comme tels, mais il est impossible de donner même approximativement le nombre des individus nés d'unions franco-algériennes pendant la période coloniale. Or il y en a eu à l'évidence un assez grand nombre, issus non seulement des rares mariages légitimes (75 mariages mixtes annuels pour toute l'Algérie selon les estimations du Dr Marchand portant sur la décennie 40-50), mais surtout des unions illégitimes, impossibles à chiffrer mais qui, selon plusieurs observateurs, étaient loin d'être exceptionnelles (Charnay, 1965, Marchand, 1954).

Qu'on ne sache pas grand chose sur ces unions mixtes et sur le statut de leurs enfants, ne veut pas dire qu'il n'y avait pas une représentation et une codification sociale du rapport entre les sexes. En fait, il y en a dans toutes les sociétés coloniales : qu'on prône la fusion entre les races ou l'horreur du mélange inter-racial, qu'on accorde aux métisses une place particulière ou qu'on les assimile à un des deux groupes, les unions légitimes ou illégitimes entre colonisateurs et colonisés, et les produits humains de ces unions sont nécessairement organisés dans le rapport colonial, et souvent bien sûr, le propre de la société coloniale étant de s'organiser en fonction de la couleur, c'est la catégorie de race qui sert à organiser, à légiférer, à phantasmer les unions mixtes.

Ce qu'on peut supposer en tout cas, à la lecture des rares témoignages dont on dispose, c'est que s'il n'y a pas eu de métisses reconnus et étiquetés comme tels en tant que groupe social, les enfants nés des unions franco-algériennes connaissaient la situation spécifique du « marginal man » qui est de ne pouvoir appartenir pleinement à aucun des deux groupes parce que chacun d'entre eux débusque et rejette dans le métisse la part de l'autre (Stonequist, 1961). On trouve des traces très nettes de cette psychologie du métisse dans les récits de vie ou les souvenirs de ces individus franco-ma-

ghrébins, comme celui de cette jeune fille tunisienne paru dans *Jeune Afrique* en 1963 :

« Je sentais autour de moi une animosité générale, parfois inexprimée comme celle de mes maîtresses françaises qui, je l'ai compris plus tard, en voulaient à ma mère d'avoir épousé un Tunisien. Mais le plus souvent cette hostilité se traduisait par toutes sortes de brimades. Sale française, me murmuraient les gamines, ta mère est française elle ira en enfer » (cité in Déjeux, 1989).

Ou cet autre témoignage d'une jeune femme médecin née en Algérie d'un père français et d'une mère kabyle :

« Me sachant fille de Français et de Kabyle, on m'a toujours plus ou moins tenue à l'écart, considérée comme étudiante de seconde zone. Il n'est pas de petits coups d'épingles, de mesquines brimades que l'on m'ait épargnés. Jusqu'au jour de la soutenance de ma thèse (...) où une bande d'étudiants vint m'applaudir ironiquement (...) et presque créer un scandale » (cité in Marchand, 1954).

On y trouve aussi les traces d'un comportement caractéristique du métisse, celui du « passing », la tentative de passer la ligne et de se faire admettre dans le camp des dominants. En témoigne par exemple cette annonce parue dans un quotidien d'Alger en 1954 : « M. A. Mohamed, né à La Calle, dépose une requête auprès du garde des Sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui d'Audiffret, nom de jeune fille de sa mère » (cité in Marchand, 1954).

Dans les sociétés coloniales du Maghreb comme dans toutes les sociétés coloniales, il semble donc qu'il y ait eu une très forte résistance au métissage et que les individus nés des unions mixtes aient inspiré des deux côtés des sentiments de rejet, d'animosité et de mépris. Mais à y regarder de plus près, cette répulsion partagée pour le « mélange des sangs » ne se nourrissait pas tant dans le Maghreb colonial de représentations ou de fantasmagories « raciales » que de représentations proprement politiques. Non pas que l'idée d'une différence de race entre Français et arabo-berbères n'ait point existé dans la pensée sociale de l'époque coloniale, mais elle n'est jamais évoquée en tant que telle comme un obstacle à l'inter-mariage. Si le mariage mixte apparaît constamment comme une menace, ça n'est pas d'une menace génétique contre la pureté de la race dont il s'agit, mais d'une menace politique contre le corps social et l'ordre national.

Cette prééminence de la dimension politique dans la mixophobie est une constante des discours que Français et Algériens tout au long de leur histoire commune tiennent sur le mariage mixte. Il y a des deux côtés de la Méditerranée, depuis le début de la conquête coloniale jusqu'à nos jours, un imaginaire récurrent sur les mariages mixtes, qui s'inscrit dans une mythologie politique beaucoup plus que proprement raciale : c'est la représentation du mariage mixte comme infiltration sournoise de l'ennemi dans la Nation ou comme acte de trahison envers la Nation, comme subversion de l'ordre politique et social établi ou comme brèche ouverte dans la cohésion et l'identité nationales.

A l'époque coloniale, les mariages mixtes apparaissent nettement comme un danger politique, voire comme un défi à la domination française. La question centrale, bien sûr, est celle de savoir ce qui doit l'emporter, dans la réglementation des mariages mixtes, de la loi française ou du statut des indigènes. C'est ce qu'exprime en termes brutaux le ministre de la Justice en 1871 : « La loi musulmane sera-t-elle applicable à l'encontre de la loi française, et le peuple conquérant s'inclinera-t-il devant les lois du peuple vaincu ? » (cité in Marchand, 1954).

Durant toute la période coloniale, les tribunaux vont avoir à statuer sur des affaires de mariages mixtes, et rendront des jugements qui vont tous dans le même sens. Par exemple cet arrêt de la 1ère chambre d'Alger de 1929 : « Il convient de décider qu'un conflit s'élevant sur des questions de statut personnel doit se résoudre en faisant prévaloir le statut de la nation parvenue à un degré supérieur de civilisation, solution conforme à la mission du pays civilisateur ».

Ou ce jugement du tribunal correctionnel de Brest de 1949 : « (...) dans un mariage entre un Indigène musulman et une Chrétienne française, chacun des époux conserve en principe son statut personnel et (...) en cas de conflit entre les deux statuts, c'est celui de la femme qui doit l'emporter pour la raison de droit public que les lois fondamentales de la France doivent prévaloir sur les coutumes du peuple annexé ».

Mais en dépit de ces affirmations solennelles et réitérées du principe, celui de la suprématie de la France et de ses lois, les juges se trouvent très embarrassés pour statuer sur ces affaires, parce qu'en fait elles mettent objectivement à jour toutes les contradictions contenues dans le statut de l'Indigénat. C'est ce qu'on peut voir par exemple à travers cette petite histoire dont a eu à traiter la Cour de cassation d'Alger en 1929 :

« Un algérien, non naturalisé, avait épousé une Française par devant l'officier d'Etat-Civil, puis *more islamico*, une coréligionnaire. Poursuivi pour bigamie, il tente de désarmer le juge par le dilemme suivant : ou le premier mariage ne lui a point enlevé son statut personnel, et, en ce cas, la bigamie lui demeure permise ; ou il le lui a enlevé, et, en ce cas, le second mariage, contracté *more islamico*, est inexistant, il n'a commis qu'un adultère. Mais le juge le condamne. Car le mariage français doit être régi selon la loi française et exclut donc la polygamie. Mais ce mariage n'a point retiré à l'inculpé son statut musulman : le second mariage est donc aussi valable ». Et on trouve ce commentaire de la plume de J.P. Charnay qui rapporte l'affaire : « ainsi pour éviter une utilisation abusive du Droit français, et aussi par saine application des principes juridiques, le juge français peut être appelé à affirmer la suprématie du droit musulman sur le Droit français, car trop souvent l'utilisation de la norme française par le Musulman ne relève pas de la volonté de se ranger sous l'ordre juridique français, elle ne signifie pas adhésion spirituelle » (Charnay, 1965).

Le même embarras transparait à travers les dispositions concernant le statut des enfants de couples mixtes. Celle qui confère aux enfants d'un mariage mixte le statut musulman de leur père constitue une atteinte fla-

grante à la suprématie du statut civil sur le statut musulman (ce qui n'était pas le cas au Maroc où les enfants de couple mixte étaient d'office de nationalité et de statut français). J.P. Charnay s'interroge beaucoup sur cette disposition : a-t-on voulu éviter les distorsions qui affligent les individus soumis au statut civil alors qu'ils demeurent plongés en milieu musulman ? C'est-à-dire en clair : a-t-on voulu éviter d'attribuer le statut de citoyen français à des individus qui resteraient soumis à une influence musulmane, donc de fabriquer des individus qui auraient le statut de Français sans « l'adhésion spirituelle » à la culture et à la loi françaises ? (1)

Laquelle des deux influences, la musulmane ou la française, va l'emporter chez l'enfant franco-musulman ? C'est précisément la question que se posent les auteurs qui commencent à partir des années trente, à s'intéresser à la vie familiale des travailleurs nord-africains en France. Si les estimations chiffrées ne sont guère plus précises que pour l'Algérie, la plupart des auteurs s'accordent toutefois à évaluer à environ 20 % la proportion des nord-africains vivant avec une Française, de façon régulière ou irrégulière pour la période 1930-40. En 1936, J. Ray recense 150 enfants de couples franco-algériens dans la seule commune de Gennevillier, et en 1943, R. Sanson évalue à 2 000 le nombre des foyers mixtes dans la région parisienne. La grande question concernant ces enfants est de savoir dans quelle mesure ils seront assimilables, ce qui revient à évaluer la trace qu'ils garderont en eux de l'origine musulmane de leur père. Sanson conclut prudemment à l'issue d'observations menées auprès de quelques unes de ces familles mixtes que l'influence de la mère française devrait vraisemblablement l'emporter. Pour Chevalier par contre, la réponse ne fait guère de doute. « Une étude récente, dit-il (mais malheureusement il ne la cite pas), portant sur plusieurs centaines de cas, montre que l'influence du père l'emporte sur celle de la mère. Et avec le père c'est tout l'Islam qui paraît à nouveau » (Chevalier, 1947).

En bref, ce dont il est question quand on parle des mariages mixtes aussi bien en Algérie qu'en métropole, c'est du rapport de force politique entre Européens et Indigènes ou entre la France et l'Islam, le problème étant d'évaluer dans quelle mesure le mariage mixte va profiter à un groupe ou à l'autre.

Les partisans des mariages mixtes font valoir le parti politique que la France peut tirer de ces unions. Ne démontrent-elles pas de façon exemplaire que les deux composantes de la société algérienne peuvent s'entendre et co-exister harmonieusement ?

« Ces mariages, écrit le Dr Marchand, constituent où qu'on les observe un témoignage permanent de la possibilité d'entente entre deux races que de mauvais bergers s'essaient à dresser l'une contre l'autre. Et que dis-je une entente ? Bien plus et bien mieux encore, une fusion intime et complète, une fusion des corps et des sangs précédant la fusion des esprits et des âmes ».

(1) Vieux débat qui n'est pas sans rappeler certaine affaire récente de code de la Nationalité...

On s'accorde toutefois à considérer que les unions de Musulman à Française représentent de ce point de vue un danger, celui de se conclure par la soumission de l'épouse française, donc symboliquement de la France aux coutumes indigènes. L'image de la française qui s'arabise est extrêmement répandue et probablement très surévaluée :

« Une Française, fille de colons, réside près d'Alger, mariée à un Indigène ; parfaitement courbée aux coutumes, elle vit en bonne intelligence avec son mari parce qu'elle a fait abstraction de son Moi de civilisée. Mère de plusieurs enfants, ceux-ci sont complètement élevés et vêtus à l'indigène, sans culture approfondie. (...) Au village de Taka, deux françaises mariées à des ouvriers kabyles qu'elles connurent en France pendant la guerre, sont devenues de véritables kabyles, en ayant adopté les coutumes et les mœurs, nourries de galettes de blé ou d'orge... » (Mme Bugéja, cit. in Marchand, 1954).

« Il est impossible de circuler en Kabylie ou dans l'Aurès sans trouver de nombreux cas de ce genre, et ce n'est pas le spectacle le moins impressionnant de ces djebels que d'apercevoir à la fontaine ou sur les routes, parmi les femmes musulmanes, une Bretonne ou une Auvergnate chargée de paquets et désormais pliée à la dure discipline des douars » (Chevalier, 1947).

Par contre les unions de Français à Musulmanes semblent offrir toutes les garanties que l'influence s'exercera du bon côté. Comment la supériorité de la culture et du mode de vie des Français pourrait-elle ne pas s'imposer comme une évidence à l'épouse musulmane, par comparaison avec le sort misérable que lui réserve sa propre culture ? Le mariage mixte ne représente-t-il pas pour les femmes indigènes la réalisation de leur rêve le plus cher, « un rêve qui les comble d'orgueil et de joie parce qu'il les élève à leurs yeux et surtout les arrache à des traditions plus ou moins barbares et les émancipe. Certes, ce n'est pas elles qui chercheront par la suite à revenir à des traditions détestées, des coutumes honnies » (Marchand, 1954).

Le mariage mixte représente donc, selon ses défenseurs, un instrument privilégié d'acculturation du peuple algérien, le moyen d'implanter au cœur même de la société algérienne, par l'intermédiaire de ses femmes, la culture et la civilisation occidentale. Mais c'est surtout sa valeur symbolique qui en fait un instrument de choix au service de la domination française :

« Ces mariages franco-musulmans prennent la valeur d'un symbole d'union. Ils sont la réponse quotidienne aux insinuations venimeuses, aux calomnies éhontées. Et comment ne ramèneraient-ils pas chaque jour à la compréhension puis au respect et à l'amour de la nation protectrice les esprits abusés ? Si Lyautey a pu dire qu'un médecin valait un bataillon pour la conquête du Maroc, il est permis, reprenant cette formule, de dire qu'un mariage franco-musulman — un seul — fait le travail d'un bataillon par l'exemple donné » (Marchand, 1954).

On ne s'étonnera guère, en regard de cette vision stratégique et quasi-militaire du mariage mixte chez les colonisateurs (du moins de la fraction assimilationniste d'entre eux), que celui-ci devienne après les Indépendances le symbole même du péril contre l'unité nationale et l'identité culturelle des ex-colonisés. L'inflation des discours sur le mariage mixte, répandue dans

tout le Maghreb dans les années 60, montre que si le contenu du symbole se renverse (de symbole d'union il devient acte de désunion), la valeur symbolique du mariage mixte dans la représentation des rapports franco-maghrébins perdure. Les milieux religieux, les responsables politiques, les associations féminines rivalisent de virulence pour en dénoncer les méfaits. Le refus du mariage mixte, note ironiquement Fadéla M'Rabet semble être « un impératif catégorique de notre essence » (M'Rabet, 1979). Les mêmes idées forces se retrouvent d'un bout à l'autre du Maghreb :

— Celle du mariage mixte comme acte contre-révolutionnaire, parce qu'il sert les intérêts de l'ancienne puissance colonisatrice, voire parce qu'il est consciemment et de façon machiavélique, utilisé par la France pour maintenir son emprise sur ses anciennes colonies : « Les hommes qui depuis l'Indépendance ont contracté des mariages mixtes, déclare le leader marocain Allal Al Fassi en 1974, ont été, consciemment ou non, les agents de la sauvegarde des privilèges étrangers dans notre pays » (cit. in Déjeux, 1989).

— Celle de la « cinquième colonne » que représentent les épouses étrangères au sein de la Nation. Personnifiant les influences étrangères nuisibles à l'unité nationale, celles-ci sont présentées dans les discours les plus extrémistes comme une « véritable franc-maçonnerie », voire comme une pollution ou un « virus » au sein de la communauté. Outre le danger qu'elles font courir à la « personnalité arabo-musulmane » en développant chez leurs enfants des idées d'ouverture à l'Occident, elles représentent des agents potentiels de l'espionnage au profit des puissances étrangères. Cette accusation est implicitement contenue dans les résolutions finales du Congrès de l'UNFA de 1966 : « Le mariage mixte pose en outre de multiples problèmes qui doivent interdire aux futurs cadres d'accéder aux postes de responsabilité, notamment aux Affaires étrangères ». Le même soupçon s'exprime en Tunisie par la voix de l'UNFT qui dénonce « l'infiltration au sein de notre société d'éléments étrangers » en soulignant que parmi les organisateurs du complot contre la sûreté de l'Etat de 1962, certains étaient mariés avec des étrangères. « Comment, ajoute dans une interview la présidente de l'UNFT, faire confiance aux étrangères, puisqu'elles ont elles-mêmes abandonné leur patrie ? » (cit. in Déjeux, 1989).

— Ces discours contre le mariage mixte font un large usage d'une rhétorique du sang, non pas le sang au sens biologique de la race, mais le sang versé à la patrie. C'est le sang versé par les héros de la Révolution qu'insulte le mariage mixte. L'homme qui épouse une étrangère, écrit Zhor Ounissi dans *El Djeich* en 1965, « se met définitivement en situation de désobéissance et de révolte contre le sang qu'ont fait couler les balles des Français et des Françaises ». Sous la plume du même auteur, toutes les étrangères (« femmes de France, d'Israël, d'Allemagne, d'Italie, etc... ») représentent globalement « la fille de l'ennemi », et sont indistinctement accusées d'avoir « dirigé leurs balles sur la poitrine de nos jeunes combattants » (Zhor Ounissi, cit. in Déjeux, 1989).

— Du côté féminin, l'idée qui domine est celle du mariage mixte comme trahison sexuelle, trahison qui conduit les hommes du Maghreb à préférer

à leurs compatriotes des étrangères qu'ils trouvent plus désirables et plus attractives qu'elles-mêmes. La roumia personnifie la figure de la rivale dans un jeu amoureux où les femmes du Maghreb se sentent injustement déposées des atouts de la séduction. Cette rivalité féminine, souvent camouflée sous la langue de bois révolutionnaire dans les prises de positions des associations féminines, s'exprime sans fard dans les pages des courriers des lecteurs des magazines analysés par Jean Déjeux (2) :

« Ces effrontées sont en train de nous voler tous nos maris algériens » se plaint une lectrice de *El Moudjahid* en 1968, « je ne vois pas ce que ces étrangères ont de plus que nous ».

« La musulmane dira ce qu'elle voudra, écrit une épouse française, le musulman instruit préfère la Française. Et c'est simple : nous sommes plus aimantes et meilleures collaboratrices ».

Est-ce la faute des jeunes filles algériennes, rétorquent plusieurs d'entre elles, si elles sont moins éduquées que les Françaises, et n'ont-elles pas d'autres qualités qui en font, selon les termes de Zhor Ounissi, « les meilleures femmes » et « les plus nobles » de la terre, les seules qui puissent rendre heureux le musulman, les seules qui puissent « le comprendre jusqu'à l'âme » ? La supériorité des Françaises « modernes » et « éduquées » n'est-elle pas le signe de leur décadence morale : « Qu'entend-on par civilisée, demandent des lectrices de *El Moudjahid* en 1967, une femme qui porte des minijupes et qui aime flirter ? »

Les caractéristiques de la femme algérienne (la modestie, le sens du devoir conjugal, la pudeur) sont opposées à celles des étrangères (l'arrogance, la liberté sexuelle, la préoccupation de sa personne) comme l'authenticité des valeurs nationales et religieuses algériennes s'oppose aux valeurs frelatées de l'Occident, si bien que trahir la femme algérienne, c'est trahir la révolution, la religion et la Nation.

Trente ans après l'indépendance de l'Algérie, les mariages mixtes conservent de façon latente cette même valeur symbolique dans les représentations collectives des rapports franco-algériens comme l'attestent trois exemples récents :

— La récupération par le Gouvernement algérien des établissements scolaires de l'Office universitaire et culturel français en Algérie a donné au président Chadli l'occasion de réaffirmer solennellement les positions algériennes sur les mariages mixtes. Ceux-ci ne peuvent être tolérés qu'à la condition d'écartier toute idée de métissage culturel : « S'ils veulent une culture

(2) Si à travers ces pages, les jeunes algériennes apparaissent dans leur majorité violemment hostiles au mariage mixte, des voix féminines se font néanmoins entendre pour dénoncer l'intolérance et l'hypocrisie de cette croisade contre les « étrangères ». Elles émanent principalement d'étudiantes de l'Enseignement supérieur ou de jeunes filles de la colonie algérienne en France, comme celle-ci qui écrit de Paris au quotidien *Le Peuple*, en 1963 : « Pourquoi en vouloir à nos frères épousant des étrangères. Je me rends compte maintenant qu'il n'est pas révolutionnaire de condamner les mariages mixtes, que les étrangères épousant nos frères deviennent les meilleures propagandistes de notre pays et que le mélange des races empêche le racisme. Je vois ici des femmes qui ont eu le courage, malgré leur milieu, d'épouser des Noirs africains ou des Algériens, et j'ose dire que je les admire » (cit. in Déjeux, 1989).

étrangère, dit le président Chadli à propos des couples mixtes vivant en Algérie, ils n'ont qu'à s'en aller vers le pays qui les réclame ». S'il regrette que « certaines épouses françaises vivant en Algérie manifestent pour exiger le maintien de leurs enfants dans des écoles françaises », c'est « particulièrement les maris », c'est à dire les époux algériens que le président invite séchement à « choisir clairement » entre la culture algérienne et la culture française. Les époux des couples mixtes, s'ils ne sont plus tout à fait assimilés comme autrefois à des traitres, sont soupçonnés d'être « des complexés qui n'ont pas confiance dans leur personnalité, leur patrie, leur langue, leur civilisation et leur religion » (*Le Monde*, 21 septembre 1988).

— En France, le projet de supprimer l'acquisition de la Nationalité française par mariage, inscrit dans le projet de réforme du Code de la Nationalité, constitue comme l'observe J. Quatremer dans *Libération*, une « petite révolution » (*Libération*, 8 septembre 1986). Les polémiques suscitées par cette réforme se sont centrées presque exclusivement sur la suppression de l'acquisition automatique, mais le projet de restreindre l'acquisition de la nationalité par le mariage était en fait au moins aussi lourd de signification. Les dispositions prises pour lutter contre une hypothétique augmentation des mariages de complaisance parfois présentés dans la presse comme « un véritable fléau », outre qu'elles ont contribué à rendre inextricable la situation administrative du conjoint étranger, ont eu pour effet principal d'associer la notion de mariage mixte à l'idée de fraude et d'inauthenticité. Pour la première fois en France, le rôle assimilateur du mariage mixte s'efface dans les conceptions officielles devant le phantasme d'invasion incontrôlée qu'il fait surgir dans l'opinion (3). Et même si cette disposition ne visait pas particulièrement les mariages franco-algériens, on retrouve dans les soupçons qui pèsent désormais sur les époux étrangers des couples mixtes la vieille méfiance coloniale envers la ruse du colonisé, son utilisation perverse du mariage pour accéder à un statut privilégié auquel il n'a pas droit, celui réservé autrefois à l'élite européenne, et aujourd'hui aux nationaux.

— Enfin l'affaire des mères d'Alger a été pour la France et pour l'Algérie l'occasion de rejouer dans une version moderne le vieux conflit de lois de l'époque coloniale à propos des mariages mixtes. Mais si les enjeux symboliques sont similaires (qui va parvenir à imposer sa loi à l'autre), le rapport de force se trouve ici inversé puisque c'est cette fois l'Etat algérien qui se dresse contre l'ancienne puissance colonisatrice pour affirmer sa souveraineté nationale en violation des principes du Droit français.

La chose la plus étonnante qui est apparue à cette occasion, c'est, comme le souligne M. Muller, le vide juridique sur le statut des enfants franco-algériens (Muller, 1989). Autrement dit, si en 150 ans de cohabitation dans le cadre de la colonisation puis de l'immigration, Français et Algériens ont à coup sûr produit un certain nombre d'individus mixtes, ils ne l'ont jamais reconnu socialement. Et pour en revenir au point de départ de notre

(3) Le fait que la Commission de la Nationalité elle-même n'ait pas retenu la proposition faute de données précises sur la réalité et l'importance des mariages blancs atteste que c'est bien de pur phantasme qu'il est question dans cette affaire.

propos, on peut se demander si la situation paradoxale de la deuxième génération algérienne, qui est d'être pour les deux pays des « enfants illégitimes » (Sayad, 1979), des enfants qu'on ne reconnaît pas entièrement pour siens mais qu'on se dispute néanmoins, ne tient pas à la force de tout cet imaginaire croisé sur le mixte et le métissage. La Convention franco-algérienne sur les enfants de couples mixtes séparés aurait dans ce cas un effet symbolique allant bien au-delà d'un simple règlement juridique : celui d'amorcer une libération de cet impensé entre la France et l'Algérie et de représenter le premier acte par lequel les deux pays reconnaissent pour la première fois que, par le mélange des sangs ou les effets de la double culture, ils ont « fait des enfants » ensemble.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- CHARNAY (J.P.) - *La vie musulmane en Algérie d'après la jurisprudence dans la première moitié du XX^e siècle.* - Paris, PUF, 1965.
- CHEVALIER (L.) - *Le problème démographique Nord-Africain, INED.* - Paris, PUF, 1947.
- DEJEUX (J.) - *Image de l'étrangère.* - Paris, La Boîte à Documents, 1989.
- MARCHAND (H.) - *Les mariages franco-musulmans.* - Alger, Volland-Debacq, 1954.
- M'RABET (F.) - *La femme algérienne, suivi de : Les Algériennes.* - Paris, Maspéro, Cahiers libres, 1979.
- MULLER (M.) - *Couscous-pommes frites.* - Paris, Ramsay, 1987.
- SANSON (R.) - Les travailleurs Nord-Africains de la région parisienne, in, *Documents sur l'immigration.* - INED, Travaux et Documents, Cahier n° 2.
- STONEQUIST (E.V.) - *The marginal man, New York, Russel and Russel.* - 1961.
- STREIFF-FENART (J.) - *Les couples franco-maghrébins en France.* - Paris, L'Harmattan, 1989.